AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C2069
FR0000127771-FS0672

12 août 2021

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

VIVENDI

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 août 2021, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 9 août 2021, le seuil de 5% des droits de vote de la société VIVENDI.

Ce franchissement de seuil résulte d'un cession d'actions VIVENDI hors marché intervenue dans le cadre des activités de négociation, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général) ; le déclarant ne détient plus aucune action VIVENDI au sens de l'article précité.